

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 6-2025

du lundi 23 juin 2025

Procès-verbal de la séance 6-2025 du Conseil Communal de Prilly

Présidente : Madame Aurélie Barbey

Lundi 23 juin 2025 à 19h00, à la Grande Salle.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 49

Excusées : 17

Retard : 1

Absents : 6

Démissions : -

Future admission : -

Total : 73

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, soyez les bienvenus à cette séance du Conseil communal de la Ville de Prilly du 23 juin 2025. Je salue le public, ainsi que l'équipe de Sonomix. Sans plus attendre, je passe la parole à Monsieur Alexandre Turrian, secrétaire du conseil communal pour l'appel.

Appel.

Monsieur le secrétaire, merci d'avoir procédé à l'appel. Avec 17 excusés, 6 absents et une personne en retard, nous avons 49 Conseillers communaux présents.

Le quorum de l'article 59 de notre règlement étant atteint, j'ouvre la séance du Conseil communal conformément à l'article 62 de ce même règlement.

L'ordre du jour de la séance de ce soir vous est parvenu conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le règlement du Conseil communal.

Nous allons procéder à deux modifications dudit ordre du jour. Le procès-verbal du 12 mai dernier ayant été traité lors de la séance du 16 juin, nous retirons le point 2 de l'ordre du jour. La Municipalité nous ayant informé du retrait du préavis 13-2025 de ce présent Conseil, nous retirons également le point 14 de l'ordre du jour.

À la suite de ces deux modifications, le point 3 correspondant devient le point 2, le point 4 devient le point 3 et ainsi de suite jusqu'au point 12. Le point 15, motions, postulats, interpellations et projets devient ensuite le point 13, le point 16 devient le point 14 et le point 17 devient le point 15. Est-ce que cette modification suscite une réaction dans l'Assemblée ?

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Bonsoir à tous, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Je trouve un peu fort que la Municipalité nous écrive qu'elle souhaite le retrait du point 14 de l'ordre du jour, alors que la Commission s'est déjà réunie à ce sujet.

Il me semblerait plus opportun que ce point soit maintenu à l'ordre du jour, afin que la Municipalité puisse expliquer devant le Plénum les motifs de ce retrait et, comme le prévoit le Règlement du Conseil, retirer son préavis avant le vote, quitte à le représenter ultérieurement sous un nouveau numéro.

Par conséquent, je propose, Madame la Présidente, que le point 14 demeure à l'ordre du jour.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Monsieur Deillon, vous avez participé à la Commission et entendu les explications données par le Municipal concerné ainsi que par le chef de service présent. La décision prise est une décision de la Municipalité, fondée sur certains éléments qu'il n'y avait pas lieu de discuter, puisqu'il n'y a pas eu de débat ni de vote en Commission. Le retrait de ce préavis relève de notre droit le plus strict, car la situation n'est plus la même que lors du dépôt initial.

Nous avons donc décidé de le retirer, simplement pour éviter d'avoir à reconvoquer une nouvelle Commission. Désolé, Monsieur Deillon, si vous vous êtes déplacé pour une séance relativement courte, mais cela peut arriver. C'est rare, certes, mais ce mode de fonctionnement existe.

Nous avons estimé préférable de retirer ce préavis et, comme cela a été confirmé par Monsieur Mattia, nous avons demandé à la Commission de suspendre ses travaux. Ainsi, lorsque nous reviendrons avec un nouveau préavis, sans doute différent sur plusieurs points de la version initiale, vous disposerez déjà des informations recueillies, ce qui facilitera votre décision sur le crédit qui vous sera demandé.

Il n'y a aucun machiavélisme derrière cette démarche. Simplement, il arrive que nous devions prendre des dispositions parce que la situation a changé et que de nouveaux éléments sont apparus. Nous espérons pouvoir vous présenter une nouvelle version d'ici la fin de l'année. Mais, encore une fois, il ne s'agit pas d'un stratagème de la part de l'exécutif.

Monsieur le Conseiller Léo Gaillard (Indépend.)

Madame la Présidente,

J'aurais simplement deux petites précisions à demander à ce sujet.

Premièrement, est-ce que la Municipalité retire le préavis uniquement de l'ordre du jour, ou est-ce qu'elle le retire dans son entier avant d'en présenter un nouveau ? Je n'ai pas bien saisi ce point.

Deuxièmement, Monsieur Gillièron, dans votre intervention, je n'ai pas très bien compris. Vous dites que la Commission devrait suspendre ses travaux. Est-ce que cela signifie que, si un nouveau préavis est présenté, différent du premier, vous proposez que cette même Commission soit reconvoquée pour tenir une nouvelle séance ? Est-ce bien cela ?

Je vous remercie de vos réponses.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Oui, Monsieur, vous avez tout à fait raison.

Nous allons revenir avec un préavis différent.

Comme une partie du projet XY restera néanmoins identique, nous allons sans doute représenter un nouveau préavis. À ce moment-là, nous retirerons officiellement le préavis actuel et le remplacerons par un nouveau, avec les éléments financiers actualisés, etc.

Il ne s'agit pas d'entrer ici dans tous les détails, mais la Municipalité doit encore vérifier certaines possibilités : soit une reconstruction, soit une rénovation. Il s'agit notamment de déterminer si une autorisation de construire pourrait être délivrée pour un nouveau bâtiment sur certaines parcelles du domaine. Ces vérifications ne sont pas encore faites. Ce sont des éléments essentiels pour pouvoir ensuite avancer, que ce soit vers un nouveau bâtiment ou vers des rénovations importantes du bâtiment existant.

Eh oui, nous pensions que ce serait une bonne chose que ce soit la même Commission qui suive le dossier : vous avez déjà entamé un travail, vous le suspendez pour l'instant, puis vous pourrez reprendre les débats à partir de là où ils en étaient, mais avec un nouveau préavis.

Merci, Monsieur le Syndic.

Je vous propose donc de voter l'ordre du jour modifié. Celles et ceux qui approuvent cet ordre du jour sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'ordre du jour est accepté à une large majorité, moins 5 voix contre et une abstention.

Nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

2. Correspondance

Le Bureau n'a pas reçu de correspondance depuis notre dernier Conseil. Nous passons donc au point 3 de l'ordre du jour.

3. Communications du Bureau

Le Bureau a représenté notre Conseil communal au cortège de la fête des écoles primaires de Prilly le 20 juin dernier, sous un soleil radieux et de plomb.

Nous n'avons pas d'autre communication.

Nous passons au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications municipales

En date du 20 juin dernier, la Municipalité a transmis une communication concernant la décision de suspension de Monsieur Ihsan Kurt par le Conseil d'État aux chefs de groupe de ce Conseil. Un ou une conseillère demande-t-il la lecture de cette communication ? Ce n'est pas le cas.

La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer à ce sujet ?

Monsieur le Municipal Luigi Sartorelli (LCVL) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, bonsoir,

Concernant la décision de suspension de Monsieur Ihsan Kurt, prononcée par le Conseil d'État, la Municipalité informe qu'elle ne se prononcera pas sur cette décision et ne répondra à aucune question en lien avec celle-ci.

Cette position est motivée par trois éléments :

- La possibilité de former recours contre cette décision ;
- L'existence d'une procédure pénale actuellement ouverte, avec l'enquête correspondante ;
- Le fait qu'une enquête administrative a été diligentée par le Conseil d'État et devra être conduite d'ici la fin de l'année.

C'est pourquoi la Municipalité ne répondra à aucune question à ce sujet. Merci d'en prendre acte.

Merci, Monsieur le Municipal. Ces communications suscitent-elles des questions, des demandes de précisions ou des réactions au sein de l'Assemblée ?

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Au nom du PSIG, je souhaite dire quelques mots sur la suspension de Monsieur Kurt par le Conseil d'État. Cette décision se fonde sur le constat que la relation entre Monsieur Kurt et la Municipalité de Prilly est perturbée depuis de nombreux mois, ce que la COGEST a déjà relevé dans ses rapports des deux dernières années. Le Conseil d'État reconnaît l'existence d'un conflit structurel, mais en le rattachant principalement à un événement isolé. Or, pour le Parti socialiste, c'est toute une série d'éléments qui ont conduit à la situation actuelle.

Cette décision fera l'objet d'un recours, car les tensions sont anciennes et Monsieur Kurt ne saurait être le seul à en porter la responsabilité. L'enquête administrative sera le seul moyen de faire toute la lumière sur cette situation. Nous relevons d'ailleurs que celle-ci permettra à l'ensemble de la Municipalité de répondre de ses responsabilités.

Monsieur Kurt s'est fortement engagé pour nos valeurs socialistes. Titulaire d'un Master en administration publique de l'IDEAP et d'un autre en sociologie, il bénéficie d'une longue expérience professionnelle dans les administrations publiques.

Il a toujours manifesté des exigences élevées, notamment quant au bon fonctionnement de nos institutions démocratiques et au respect de l'État de droit. Son parcours témoigne de son engagement de longue date pour l'égalité et l'intégration.

Si les désaccords municipaux ont culminé avec la rupture de collégialité lors des discussions budgétaires, cela ne saurait suffire à clouer Monsieur Kurt au pilori. Au contraire, cela démontre l'existence d'un problème structurel. L'historique des conflits au sein de la Municipalité en atteste, puisqu'il ne s'agit pas de la première fois qu'elle interpelle le Conseil d'État.

Monsieur Kurt en fait aujourd'hui les frais, servant de bouc émissaire, alors qu'il s'agit d'un problème plus profond et collectif. Nous sommes convaincus que la décision du Conseil d'État est largement disproportionnée. Elle écarte un municipal en charge, qui a toujours eu à cœur de porter des projets en lien avec les finances, la culture et l'intégration, dans l'intérêt général.

L'enquête administrative devra établir clairement les responsabilités partagées. Quant au recours, il permettra de vérifier si la décision du Conseil d'État était réellement fondée. Dans l'intervalle, le PS de Prilly constate que cette situation risque d'éroder la confiance des citoyens envers leurs institutions et de ternir l'image de la politique communale, déjà trop souvent exposée dans la presse ces dernières années et pas seulement en raison de Monsieur Kurt.

In fine, le PSIG regrette cette situation et souligne à nouveau l'existence d'un problème structurel et chronique au sein de la Municipalité, relevé également par les commissions de surveillance. Le PSIG rappelle l'engagement marqué de Monsieur Kurt au service de la collectivité et attend avec attention les résultats du recours ainsi que ceux de l'enquête administrative, qui permettront, nous l'espérons, de faire toute la lumière sur cette affaire.

Dans l'intervalle, nous continuerons à nous engager, quelles que soient les circonstances, pour défendre des projets utiles à la population prillérane, que ce soit au Conseil communal, dans les commissions ou sur le terrain, dans le respect de nos institutions et au plus près de nos valeurs socialistes.

Merci, Madame la Conseillère. La parole est-elle encore demandée au sein de l'Assemblée ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 5 de l'ordre du jour.

5. Collaborations intercommunales

Je vais parcourir la liste des associations et collaborations intercommunales. Je prie leur représentant de se manifester dès lors qu'il ou elle a un message à partager.

AIT (Association intercommunale des taxis)

La parole n'est pas demandée.

AJENOL (Accueil de jour des enfants du nord-ouest lausannois)

La parole n'est pas demandée.

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PSIG) a la parole

ASIGOS

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le conseil intercommunal de l'ASIGOS s'est réuni le 18 juin 2025 à 20h00 à Prilly avec 15 membres présents sur 25.

L'OJ et le PV de la dernière séance ont été approuvés à l'unanimité.

Au niveau des communications du Bureau, il a été relevé que l'interpellation déposée le 30 avril dernier au sujet de l'« Accès aux infrastructures aquatiques et l'avenir de la piscine de Fontadel » n'avait pas été transmise au secrétariat du Codir, si bien qu'elle n'a pas pu être traitée. Elle le sera d'ici la prochaine séance qui aura lieu le mercredi 24 septembre 2025.

Communication du Comité de direction : M. Patrick Oppliger de la Commune de Romanel est assermenté en qualité de 2^{ème} membre du Codir.

Puis, nous passons au préavis n° 4-2025 relatif au nouveau Règlement du Conseil Intercommunal. En effet, à la suite de la modification des statuts, il devenait nécessaire de mettre à jour également le règlement. Ce dernier a été rédigé par le Bureau du Conseil. La principale modification est que lors des votations, le système à la majorité absolue est remplacé par celui dit de la majorité qualifiée des deux-tiers. Il n'y a donc plus de concept d'égalité et le/la Président(e) n'aura donc plus à trancher.

Election du Bureau pour 2025-2026

Aucun changement : M. Olivier Amblet reste président et M. Philippe Marolf et moi-même restons scrutateur/trice. Il en va de même pour la Commission de gestion et finances où Prilly est représentée par Mme Aurélie Barbey et M. Fabien Deillon. Pour terminer, Mme Nathalie Schöni, présidente du Conseil d'Etablissement informe que M. Sébastien Berclaz, représentant les autorités communales pour Jouxten-Mézery ayant démissionné, ce poste est à repourvoir.

La séance est levée à 20h30.

Je vous remercie de votre attention.

Geneviève Nosedà Guignard

Prilly, le 18 juin 2025

ORPC (Organisation régionale de la protection civile)

La parole n'est pas demandée.

POLOUEST (Police de l'ouest lausannois)

La parole n'est pas demandée.

SDIS (Service de défense contre l'incendie et de secours)

La parole n'est pas demandée.

Y aurait-il d'autres entités que j'aurais oublié de citer ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 6 de l'ordre du jour.

6. **Assermentations**

Nous n'avons pas d'assermentation agendée pour ce Conseil.

Nous passons au point 7 de l'ordre du jour.

7. **Elections :**

- a) de la présidente ou du président ;
- b) de la première vice-présidente ou du premier vice-président ;
- c) de la deuxième vice-présidente ou du deuxième vice-président ;
- d) de deux scrutatrices ou scrutateurs ;
- e) de deux scrutatrices-suppléantes ou scrutateurs-suppléants ;

Nous allons procéder à l'élection des membres du bureau du Conseil pour l'année 2025-2026. Selon le Contrat de législature adopté le 18 mai 2021, la présidence revient aux Vert.e.s.

Mesdames, Messieurs j'attends donc vos propositions

Madame la Conseillère Nolwen Favé (VER) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les conseillers,

Le groupe des Verts a le plaisir de vous présenter la candidature d'Antoine Viredaz, actuel premier vice-président du Conseil.

Avez-vous d'autres propositions ?

Ce n'est pas le cas, je vous propose d'élire Monsieur le Conseiller Antoine Viredaz par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Selon ce même contrat de législature, la première vice-présidence revient au PSIG.

Mesdames, Messieurs, j'attends vos propositions.

Madame la Conseillère Ariane Zwahlen (PSIG) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères, la Municipale et les Municipaux, le PSIG a l'honneur de présenter la candidature d'Olivier Pilet à la première vice-présidence de ce Conseil communal.

Merci, Madame la Conseillère. Avez-vous d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas, je vous propose d'élire Monsieur le Conseiller Olivier Pilet par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Toujours selon notre contrat de législature, la seconde vice-présidence revient à l'UDC.

Mesdames, Messieurs, j'attends vos propositions.

Monsieur le Conseiller Youri Hanisch (UDC) a la parole

Merci, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le groupe UDC a le plaisir de présenter M. Fabien Deillon, actuel scrutateur suppléant au sein de notre Conseil.

Je ne vous présente pas plus Monsieur Deillon, hormis que c'est un type formidable. Il a été Président du Conseil communal à Prilly il y a plus de 10 ans.

Il est actuellement député au Grand Conseil et le groupe UDC est certain que c'est le candidat idéal. M. Fabien Deillon était Président, et c'était une super année de présidence.

Une autre candidature est-elle proposée ?

Ce n'est pas le cas, je vous propose d'élire Monsieur le Conseiller Fabien Deillon par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Toujours selon ce contrat de législature, nous devons élire deux scrutateurs, un au sein du groupe des Verts et un autre au sein du PLR.

Mesdames, Messieurs, j'attends vos propositions. Madame la conseillère Nolwen Favé, vous avez la parole.

Madame la Conseillère Nolwen Favé (VER) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le groupe des Verts a le plaisir de vous proposer Blaise Drayer comme scrutateur au sein du Bureau.

Merci, Madame la Conseillère. Est-ce que le PLR veut prendre la parole ? Oui, Madame Lumia Claramunt, vous avez la parole.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) a la parole

Merci, Madame la Présidente, Chers Conseillers,

Le PLR a le plaisir de proposer Philippe Crétegny comme scrutateur au sein du Bureau.

Merci, Madame la Conseillère. Avez-vous d'autres propositions pour l'un ou l'autre de ces postes ? Ce n'est pas le cas.

Je vous propose d'élire par acclamation Philippe Crétegny et Monsieur le Conseiller Blaise Drayer.

Finalement, selon ce contrat de législature, nous devons élire deux scrutateurs suppléants, l'un au sein du PSIG, un autre au sein du LCVL. Mesdames, Messieurs, j'attends vos propositions.

Monsieur le Conseiller Didier Callmander (LCVL) a la parole

Merci, Madame la Présidente, chers conseillers, chères conseillères,

Le groupe Le Centre, les Verts libéraux propose Anna Lourenço au poste de scrutatrice suppléante.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Merci, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Le PSIG a l'honneur de présenter Monsieur Omar Khemissa comme scrutateur suppléant. Monsieur Khemissa est dans le Bureau depuis plusieurs années.

Merci, Monsieur le Conseiller. Avez-vous d'autres propositions pour l'un ou l'autre de ces postes de suppléants ? Ce n'est pas le cas.

Je vous propose d'élire, Monsieur le conseiller Omar Khemissa et Mme la Conseillère Anna Lourenço par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Nous passons au point 8 de l'ordre du jour.

8. Elections complémentaires

Nous allons procéder à des élections complémentaires pour deux commissions.

Pour la Polouest, nous devons élire un membre en remplacement de Monsieur le Conseiller Yan Giroud. Selon notre contrat de législature, ceci reviendrait au PSIG. Mesdames, Messieurs, j'attends donc vos propositions.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Merci, Madame la Présidente. Le PSIG a l'honneur de présenter Mme Geneviève Nosedà Guignard en qualité de commissaire intercommunal pour la Polouest.

Merci, Monsieur le conseiller. Avez-vous d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Je vous propose d'élire Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

L'élection de Monsieur le Conseiller Antoine Viredaz à la présidence pour l'année 2025-2026, l'excluant d'office de la COGEST, nous allons procéder à des élections complémentaires pour cette Commission. Mesdames, Messieurs, avez-vous des propositions ?

Madame la Conseillère Nolwen Favé (VER) a la parole

Merci, Madame la Présidente. Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Comme commissaire au sein de la COGEST, le groupe des Verts vous présente Madame Eva De Boer, actuelle suppléante à la COGEST.

Comme suppléante, le groupe des Verts vous propose Madame Tania D'Ambrogio à la COGEST.

Avez-vous d'autres propositions ?

Ce n'est pas le cas.

Je vous propose d'élire Mesdames les Conseillères Eva De Boer et Tania d'Ambrogio par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée

9. Rapport de la Municipalité sur la gestion communale pour l'exercice 2024

Je vous propose de procéder de la manière suivante. Que ce soit la gestion ou les comptes, ils font l'objet de 2 points distincts. Nous allons parcourir le rapport de la Municipalité sur la gestion communale et si vous le souhaitez, vous pourrez poser des questions sur le contenu de ce rapport. A la fin, nous ne voterons pas tout de suite sur ce rapport, nous passerons au point suivant de l'ordre du jour qui est le rapport de la Commission de gestion sur la gestion communale de l'exercice 2024 qui a analysé le rapport de la Municipalité. Nous le passerons en revue et traiterons les vœux qui ont été faits par la commission de gestion ainsi que les réponses de la municipalité auxdits vœux. Tout à la fin de cet examen-là, nous voterons sur la gestion communale.

Nous allons procéder de la même manière pour les états financiers 2024. Il y a deux points à l'ordre du jour qui sont les comptes municipaux que nous parcourrons en cas de question, puis nous passerons au rapport de la Commission des finances. Une fois que nous aurons terminé le rapport de la Commission qui est chargée d'examiner les comptes, c'est seulement à la fin de ce point que nous voterons sur les comptes, soit sur le préavis 10-2025.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de faire ?

Cette manière de faire est acceptée.

Nous commençons donc par le rapport de la Municipalité sur la gestion communale 2024.

J'ouvre une discussion générale sur la gestion communale. Est-ce que la parole est demandée ? Oui, Monsieur le Syndic.

Monsieur le Syndic Alain Gilléron (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité, une fois n'est pas coutume, estime qu'après l'examen de la gestion 2024, tant sur le plan administratif que financier, au regard de toutes les séances qui se sont tenues et des nombreuses réponses apportées aux questions de la COGEST et de la COFIN, elle a rempli son rôle. Elle n'a donc rien à ajouter par rapport à ce qui a déjà été traité lors de ces séances. S'il devait toutefois y avoir, puisque c'est bien sûr votre rôle, des questions précises et pertinentes supplémentaires, la Municipalité y répondra volontiers, mais en septembre.

Nous osons croire que, malgré cela, une bonne partie de votre Conseil adoptera cette gestion 2024, qui n'a certes pas été un parcours totalement tranquille, mais qui s'est finalement bien déroulée. Nous espérons également que les comptes qui suivront seront acceptés par une large majorité de votre Conseil, puisqu'ils sont positifs. Et lorsqu'on voit certaines communes qui, malheureusement, doivent présenter des comptes négatifs, nous pouvons nous estimer satisfaits de la situation, et nous espérons que vous le confirmerez par votre vote.

Merci, Monsieur le Syndic. La discussion reste ouverte sur la partie générale. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole dans la salle ?

Ce n'est pas le cas. Je déclare donc la discussion close et nous passons à l'examen chapitre par chapitre du rapport de la Municipalité. Si vous avez des questions ou souhaitez intervenir sur l'un des chapitres, vous pouvez le faire.

CHAPITRE « CONSEIL COMMUNAL », PAGES 2 à 7

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE « MUNICIPALITE », PAGES 7 à 8

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE « ADMINISTRATION GENERALE », PAGES 9 à 10

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE « ARCHIVES », PAGES 10 à 12

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE « URBANISME ET CONSTRUCTIONS », PAGES 12 à 24

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE « INFORMATIQUE », PAGES 24 à 26

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE « RESSOURCES HUMAINES », PAGES 27 à 32

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE « FINANCES », PAGES 32 à 34

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE « JEUNESSE ET SPORTS », PAGES 34 à 38

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE « AIDE SOCIALE COMMUNALE », PAGES 39 à 40

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE « CULTURE ET INTEGRATION », PAGES 40 à 46

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE « INFRASTRUCTURES, ESPACES PUBLICS, VOIRIE ET ESPACES VERTS », PAGES 46 à 54

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE « ENFANCE », PAGES 54 à 56

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE « FONDATION DES ACACIAS », PAGES 56 à 58

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE « OFFICE DE LA POPULATION », PAGES 58 à 61

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE « DOMAINES ET BATIMENTS », PAGES 61 à 73

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE « ENERGIE ET ENVIRONNEMENT », PAGES 73 à 83

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE « RAPPORTS INTERCOMMUNAUX », PAGE 85

La parole n'est pas demandée.

Ce point 9 de l'ordre du jour étant traité, comme indiqué en introduction, nous ne votons pas à ce stade.

Nous passons au point 10 de l'ordre du jour.

10. Rapport de la Commission de gestion traitant de l'examen de la gestion communale pour l'exercice 2024 ; réponses municipales aux observations et vœux de ladite Commission

J'appelle Madame la Conseillère Lumia Claramunt, rapportrice de la COGEST, pour la lecture de la partie vœux de la Commission de gestion et vote du rapport de la COGEST.

Madame la rapportrice, vous avez la parole.

Lecture du rapport.

Merci, Madame la rapportrice. J'ouvre une nouvelle fois la discussion générale sur la gestion communale.

La parole est-elle demandée ?

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et conseillers,

Voici la prise de position du PSIG concernant le rapport de gestion et le rapport de la COGEST.

La lecture du rapport de gestion communale n'appelle de notre part aucun commentaire, si ce n'est des remerciements à l'administration communale pour le travail accompli. Notre prise de position portera donc essentiellement sur le rapport de la COGEST, que nous remercions pour la ligne suivie, reprenant aussi bien les vœux des années précédentes que les questions transversales et les questions spécifiques de chaque dicastère.

Notre commentaire abordera quatre points : le climat au sein de la Municipalité, l'efficience des procédures de travail mises en place dans l'administration communale, l'augmentation du turnover et des absences maladie ainsi que la question des heures de formation, et enfin la transparence des données transmises à la COGEST et au Conseil communal.

Concernant le climat au sein de la Municipalité, le PSIG a été choqué par la manière dont la majorité affirme, très poliment, que bien que le climat soit difficile, les choses se passent « plutôt bien », et que le vécu de la minorité ne relève en rien de sa responsabilité. Le mot harcèlement, proposé par un ou une commissaire afin de clarifier la nature de la situation, a été refusé par la majorité municipale. Pourtant, l'analyse systémique nous apprend que tout est lié : un événement ou une interaction en entraîne une autre, et la responsabilité d'un conflit est toujours partagée. Le PSIG pensait que l'intelligence collective permettrait, au minimum, de reconnaître que la Municipalité n'a pas su gérer cette situation de manière responsable.

S'agissant de l'efficacité des procédures de travail, nous constatons que peu de choses ont évolué. La mise en place de procédures claires, d'outils de gestion de projets, d'indicateurs permettant de mesurer la progression et l'efficacité des services n'est toujours pas réalisée. Notre remarque rejoint ici les constats de l'audit COMPAS, qui relève les mêmes lacunes. Les réponses de la Municipalité au vœu de la COGEST nous laissent malheureusement penser que cette situation perdurera. Nous relevons également le refus de la Municipalité, soutenu par la majorité de la COGEST, d'entendre les réponses en présence de l'auditeur, ce qui interroge sur la transparence recherchée.

En ce qui concerne le turnover, les absences et les heures de formation, nous constatons en page 29 du rapport de gestion une légère diminution du turnover lié aux démissions et licenciements, mais les chiffres restent très élevés. En page 31, nous relevons une augmentation de 2,5 % de l'absentéisme pour les arrêts de plus d'un mois et de plus de trois mois. Loin de nous l'idée de stigmatiser les personnes atteintes de longue maladie, mais nous constatons que ces chiffres ne font l'objet d'aucune analyse, alors qu'une telle démarche permettrait peut-être de mettre en place des mesures correctives. Quant aux heures de formation, la Municipalité nous transmet un chiffre de 675 heures, sans comparaison avec celui de 2023 (990 heures), ni rapport avec le nombre de postes de travail équivalents temps plein.

Ce ratio, indiqué à 0,22 % dans le rapport de la COGEST, demeure très faible. Bien sûr, l'argument avancé est qu'il est difficile de faire plus qu'assurer le quotidien, d'autant que la Municipalité rappelle que ce sont les chefs de service qui gèrent les formations de leurs équipes. Le constat est donc celui d'une aggravation des difficultés de gestion du personnel. Cela entraîne d'ailleurs des coûts non négligeables, relevés en page 19 du rapport de la COFIN : frais d'avocat, dépassements liés aux congés maladie, frais de recrutement, pour un montant total de 387'890 francs. Certes, l'assurance perte de gain en rembourse une partie, mais les primes, elles, augmenteront.

Enfin, concernant la transparence des données transmises, en page 38 du rapport de la COGEST, la Municipalité indique que, dans le dicastère de M. Gillièron, il y aurait eu trois démissions et aucune résiliation de contrat. À la demande de la COGEST, le Syndic a confirmé par courriel qu'il s'agissait bien de trois démissions. Or, le PSIG a en sa possession un mail de l'ancien responsable RH, accompagné d'une lettre datée du 25 septembre 2024, qui mentionne clairement une résiliation ordinaire du contrat de travail décidée par la Municipalité. Qualifier ce départ de « démission » constitue donc un manque de transparence. Mis à part les conséquences pour la personne concernée et pour le service RH, pourquoi ne pas indiquer simplement « résiliation ordinaire » dans le tableau transmis à la COGEST ? Pourquoi cette réticence à nommer les choses ?

Pour l'ensemble de ces raisons, le PSIG recommande de s'abstenir lors du vote du rapport de gestion et du rapport de la COGEST.

Merci, Monsieur le Conseiller. La discussion reste ouverte.

La Municipalité s'est-elle exprimée ? Oui, Monsieur le Syndic, vous avez la parole.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité n'entrera pas dans le détail de réponses à tout ce qui a été dit, car il s'agit de l'opinion du PSIG. Nous la respectons, mais nous avons, pour notre part, une autre lecture sur bon nombre de sujets qui ont été abordés.

En revanche, concernant le dernier point soulevé par M. Pilet, ce que vous avez mentionné relève de la protection des données. Tout ce que vous avez avancé à propos de ce cas précis ne devrait pas être identifié ni détaillé, car il s'agit d'une décision que la Municipalité a prise dans le cadre d'un temps d'essai. À ce titre, elle avait le droit de le faire, sur la base d'éléments qu'elle n'a pas à rendre publics. Vous l'avez fait, mais en exposant la situation de manière à pouvoir identifier la personne, ce qui n'est pas normal.

La Municipalité a néanmoins assumé ses responsabilités et je souhaite préciser, en passant, que tout s'est fait dans les règles de l'art. Certains essaient de faire croire que nous n'aurions pas respecté le délai relatif à l'évaluation de la période d'essai. Or, la loi exige que le rapport soit établi durant le temps d'essai, ce qui est, à vrai dire, un peu paradoxal.

J'ai eu l'occasion d'en discuter avec une avocate spécialisée en droit du travail. Elle reconnaît que la loi mériterait d'être adaptée : il est en effet étonnant d'exiger qu'un rapport sur la période d'essai soit rédigé avant même que cette période ne soit totalement accomplie. Quoi qu'il en soit, nous aurions dû le finaliser juste avant la fin de l'essai. Mais pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Personne n'en parle.

La réalité est que, dans le même temps, l'administration a été bouleversée par un drame : le décès soudain en montagne d'un chef de service, survenu juste avant la fin de la période d'essai de la personne concernée. La priorité, à ce moment-là, était de soutenir les équipes, de remonter le moral de l'administration, et de gérer cette perte douloureuse, plutôt que de finaliser ce rapport.

Dans ces circonstances exceptionnelles, nous avons effectué notre travail et nous considérons l'avoir fait correctement.

Merci, Monsieur le Syndic. La discussion est toujours ouverte. Monsieur le Conseiller Olivier Pilet, vous avez la parole.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Madame la Présidente,

En aucun cas le PSIG n'a mis en doute les motifs de la résiliation, ce n'était pas le sujet de notre intervention.

Ce que nous avons relevé concerne la transparence de l'information transmise, entre ce qui a été présenté comme une démission et ce qui relevait en réalité d'un licenciement, car la Municipalité l'a communiqué de cette manière. En aucun cas, donc, nous n'avons contesté le choix de la Municipalité, mais bien la façon dont il a été communiqué.

Par ailleurs, concernant la protection des données, la personne concernée nous a écrit et confirmé qu'elle acceptait que cette information soit annoncée au Conseil communal.

Merci, Monsieur le Conseiller Olivier Pilet. La discussion reste ouverte. Je déclare la discussion close.

Selon notre règlement, les réponses de la Municipalité aux observations de la COFIN et de la COGEST peuvent faire l'objet d'une discussion. La COGEST ayant émis uniquement des vœux dans son rapport, et le rapporteur de la Commission souhaitant que ceux-ci soient discutés, je vous propose de traiter ces vœux par analogie comme des observations.

Quelqu'un s'oppose-t-il à cette manière de procéder ?

Ce n'est pas le cas. Nous allons donc parcourir la liste des vœux de la COGEST. Si la parole est demandée, nous ouvrirons le débat et voterons sur l'acceptation ou non de la réponse municipale. Dans le cas contraire, la réponse de la Municipalité sera réputée acceptée.

Vœu no 1. Madame la rapportrice, voulez-vous lire la position de la COGEST sur la réponse municipale ?

Lecture du Vœu no 1.

Merci, Madame la rapportrice. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La réponse municipale au vœu 1 est acceptée.

Vœu no 2.

Lecture du Vœu no 2.

Merci, Madame la rapportrice. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La réponse municipale au vœu no 2 est acceptée.

Vœu no 3.

Lecture du Vœu no 3.

Merci, Madame la rapportrice. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La réponse municipale au vœu no 3 est acceptée.

Vœu no 4.

Lecture du Vœu no 4.

Merci, Madame la rapportrice. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La réponse municipale au vœu no 4 est acceptée.

Vœu no 5.

Lecture du Vœu no 5.

Merci, Madame la rapportrice. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La réponse municipale au vœu no 5 est acceptée.

Vœu no 6.

Lecture du Vœu no 6.

Merci, Madame la rapportrice. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La réponse municipale au vœu no 6 est acceptée.

Vœu no 7.

Lecture du Vœu no 7.

Merci, Madame la rapportrice. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La réponse municipale au vœu no 7 est acceptée.

Vœu no 8.

Lecture du Vœu no 8.

Merci, Madame la rapportrice. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La réponse municipale au vœu no 8 est acceptée.

Vœu no 9.

Lecture du Vœu no 9.

Merci, Madame la rapportrice. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La réponse municipale au vœu no 9 est acceptée.

Vœu no 10.

Lecture du Vœu no 10.

Merci, Madame la rapportrice. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La réponse municipale au vœu no 10 est acceptée.

Vœu no 11.

Lecture du Vœu no 11.

Merci, Madame la rapportrice. La parole est-elle demandée ?

Monsieur le Conseiller Antoine Viredaz (VER) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

La Commission de gestion souhaiterait que nous votions sur la réponse de la Municipalité à cette observation, respectivement à ce vœu.

Merci, Monsieur le Conseiller. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole à ce sujet ? Ce n'est pas le cas.

Je vous propose donc de voter l'acceptation ou non de la réponse municipale au vœu no 11

Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale au vœu no 11 de la COGEST sont priés de le manifester en levant la main.

Vote : Avec 11 voix pour, 10 contre et 26 abstentions, vous avez accepté la réponse municipale au vœu no 11 de la COGEST.

Vœu no 12.

Lecture du Vœu no 12.

Merci, Madame la rapportrice. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La réponse municipale au vœu no 12 est acceptée.

Vœu no 13.

Lecture du Vœu no 13.

Merci, Madame la rapportrice. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La réponse municipale au vœu no 13 est acceptée.

Monsieur Claudio Eichenberger, je constate que vous êtes arrivé. Je suis désolée, mais avec une heure de retard et sans nous avoir prévenus, vous n'êtes pas autorisé à siéger.

Vous pouvez rejoindre le public ou rentrer chez vous.

J'ouvre la discussion finale sur la gestion communale. La parole est-elle demandée au sein de l'Assemblée ? Ce n'est pas le cas.

La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer à nouveau ? Ce n'est pas le cas non plus. Je déclare donc la discussion close.

Madame la rapportrice, je vous prie de lire les conclusions de la COGEST.

Lecture des conclusions de la COGEST.

Merci, Madame la rapportrice.
Nous pouvons passer au vote.

Celles et ceux qui approuvent le préavis municipal N° 08-2025 sont priés de le faire en levant la main.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le rapport de gestion présenté par la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver la gestion de l'exercice 2024 et d'en donner décharge à la Municipalité.

Vote : C'est par 33 voix pour, 0 voix contre, moins 17 abstentions que la gestion de l'exercice 2024 est approuvée.

Nous passons au point 11 de l'ordre du jour.

11. Préavis municipal no 10-2025 soumettant les états financiers pour l'exercice 2024

Comme pour le précédent préavis, nous allons procéder en deux phases. Nous examinerons d'abord les états financiers 2024 présentés par la Municipalité, puis le point 12 de l'ordre du jour, consacré au rapport de la COFIN sur ces états financiers.

Nous passerons ce rapport en revue et traiterons les recommandations formulées par la Commission des finances. Après l'examen de ces deux documents, nous voterons, à la toute fin, sur les comptes communaux.

Quelqu'un s'oppose-t-il à cette manière de procéder ?

Ce n'est pas le cas : la proposition est acceptée.

J'ouvre donc la discussion générale sur les états financiers 2024, tels qu'ils vous ont été présentés par la Municipalité. La parole est-elle demandée ?

Madame la rapportrice, vous avez la parole.

Lecture du rapport.

J'ouvre la discussion, la parole est-elle demandée ?

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En préambule, et de concert avec la Commission, je prends la parole pour partager avec vous les éléments qui ont guidé nos débats tout au long des séances consacrées à l'étude de ces comptes.

La Commission des finances a effectué un examen complet des comptes 2024. Elle s'est réunie à neuf reprises, pour un total de 180 heures de travail. En comparaison avec les années précédentes, on peut dire que nous avons été plutôt efficaces cette année.

Pour cet exercice, nous avons également décidé d'analyser un préavis en cours, ainsi que les dépenses du compte 3185 « Honoraires et frais d'expertise ». Nous avons bénéficié

d'une excellente coopération de la part de la Municipalité ainsi que de notre boursier, ce qui a grandement facilité notre travail d'analyse. Celui-ci nous a d'ailleurs informés sur de nombreux projets en cours qui occupent fortement des équipes pourtant restreintes.

À relever en particulier le passage à MCH2, programmé pour l'année prochaine au niveau de l'ASIGOS et pour 2027 au niveau communal, qui constitue un défi important à ne pas sous-estimer. Par ailleurs, l'audit organisationnel et financier de l'administration communale, réalisé en 2024, met en évidence plusieurs axes essentiels d'amélioration.

La COFIN a dégagé les principaux enjeux financiers, en soulignant notamment la nécessité d'une planification pluriannuelle réaliste, d'un renforcement substantiel du contrôle de gestion financière et d'une meilleure structuration du suivi de la gouvernance des projets. Nous recommandons vivement à la Municipalité d'adopter ces mesures, en particulier à travers la mise en place de tableaux de bord périodiques, l'analyse préalable de la soutenabilité financière des investissements, et une intégration renforcée des dimensions RH et financières. Les recommandations formulées les années précédentes par la COFIN au sujet des dépassements budgétaires s'inscrivent également dans ce contexte.

À ce jour, la COFIN a reçu trois annonces de dépassement : deux pour 2025, qui seront examinées lors des comptes 2025, et une pour 2024, qui a été prise en considération dans les présents comptes. Nous souhaitons également souligner l'importance d'une meilleure budgétisation des amortissements, afin d'éviter à l'avenir des écarts imprévus ayant un impact significatif sur le résultat, et d'assurer une plus grande transparence des comptes communaux.

Concernant la situation financière, comme vous l'avez lu, nous constatons avec satisfaction un excédent de produits de 297'550 francs, alors qu'un déficit important avait été budgété. Nous relevons toutefois que les écarts entre budget prévisionnel et résultats réels persistent. Bien qu'une partie de ces écarts soit liée à des paramètres exogènes, la COFIN encourage la Municipalité à améliorer la précision de ses prévisions budgétaires. La marge d'autofinancement durable s'élève à 4,7 millions.

Il est à noter que l'indice du degré d'autofinancement, qui était en zone rouge jusqu'en 2021, est passé en vert, notamment depuis l'introduction de la taxe d'équipement communautaire. La COFIN a également conduit une analyse détaillée sur les honoraires et frais d'expertise. Nous avons constaté que certaines dépenses, liées notamment à des départs et à des mouvements de personnel, ainsi que certaines charges culturelles, devraient être mieux distinguées pour plus de transparence. Un exemple marquant concerne la dépense de la Fête nationale, qui a été partiellement imputée sur les comptes ad hoc et partiellement sur les frais d'honoraires, entraînant un dépassement faible mais peu maîtrisé. L'introduction de MCH2 devrait permettre d'apporter davantage de clarté à ce sujet.

Concernant l'analyse d'un préavis, nous avons choisi d'examiner le préavis 13-2017 relatif au passage inférieur des Coulisses. Après avoir étudié les 524 lignes de comptabilisation, la COFIN relève avec satisfaction que les subventions encaissées à ce jour dépassent les estimations initiales.

Toutefois, comme les travaux ne sont pas terminés et que toutes les dépenses n'ont pas encore été effectuées, nous avons constaté que les amortissements comptabilisés dépassent actuellement les dépenses réellement engagées par la Ville. En conséquence,

l'amortissement a été suspendu jusqu'à l'achèvement complet des travaux. Nous recommandons donc à la Municipalité de veiller particulièrement à la maîtrise des coûts dans la finalisation du projet, notamment en ce qui concerne l'accès direct aux voies, afin d'éviter tout dépassement par rapport au budget initial.

Notre réflexion s'est également portée cette année sur l'évolution démographique de notre commune. Jusqu'à présent, l'année de plus forte population était 1970, avec 13297 habitants. Or, cette année ou l'année prochaine, Prilly dépassera à nouveau ce chiffre. D'un point de vue financier, il serait intéressant de comparer le total du bilan communal d'alors avec celui d'aujourd'hui. Cela invite chacun à réfléchir à ce qui a changé dans nos modes de vie depuis cette époque, où nos infrastructures, nos logements et notre administration étaient calibrés pour environ 13000 administrés.

Comme indiqué dans le rapport, les conditions de vie, les attentes de la population et les exigences en matière de services publics ont profondément évolué. Le confort individuel a augmenté, la mobilité s'est transformée, les équipements publics se sont développés, les normes se sont renforcées et les prestations sociales se sont élargies. Tout cela entraîne naturellement des coûts bien plus élevés pour la collectivité, alors même que la population reste comparable en nombre.

Cette situation pose aussi la question de la densification. Si nous observons les dernières années, nous avons densifié l'habitat, mais pas la population. Dans ce contexte, maintenir la capacité de la commune à offrir des prestations de qualité correspondant aux attentes de la population, tout en respectant un cadre budgétaire contraint, constitue un véritable défi.

Mieux comprendre cette trajectoire démographique et financière permet d'alimenter une réflexion lucide sur le développement futur de Prilly.

Pour conclure, de manière générale, la COFIN salue les mesures visant à renforcer l'efficacité, la précision et la transparence de la gestion communale et souhaite qu'elles continuent de se renforcer afin d'assurer un développement durable et équilibré de notre ville, dans un climat de confiance envers nos autorités et nos services.

Merci, Monsieur le Conseiller. La discussion est toujours ouverte. La parole est-elle encore demandée ?

La municipalité souhaite-t-elle s'exprimer ?

Monsieur le Conseiller Vincent Zodogome (PSIG) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, Madame et Messieurs les Municipaux,

Le PSIG prend acte avec satisfaction des résultats financiers 2024, qui confirment pour la troisième année consécutive un excédent de produits ainsi qu'une réduction de l'endettement net hors ASIGOS. Nous remercions M. Kurt et son équipe pour le travail effectué.

Nous relevons également la poursuite de la hausse des recettes fiscales, due en grande partie à des revenus exceptionnels tels que les droits de mutation, les successions ou encore la facturation de la taxe d'équipement communautaire (TEC). Ces éléments ont clairement contribué à creuser l'écart avec le budget initial, qui anticipait un déficit de 6,3 millions. Cela illustre une fois de plus l'écart structurel entre les prévisions et la réalité, un décalage régulièrement signalé par la COFIN et qui appelle à une réflexion de fond.

Il ne s'agit pas seulement de circonstances conjoncturelles ou de quelques aspects techniques. Certaines évolutions comptables, comme le changement de traitement des heures supplémentaires ou des jours de vacances, expliquent certes une partie de l'écart, mais elles ne doivent pas masquer un besoin plus large : améliorer la qualité de notre planification budgétaire.

La marge d'autofinancement, corrigée des éléments non récurrents, reste positive, ce qui est encourageant pour la capacité d'investissement, mais là aussi, une partie de cette marge repose sur des revenus exceptionnels dont le caractère durable n'est pas garanti. Cela renforce la nécessité d'avoir une vision financière mieux ancrée dans le moyen terme, en lien avec les objectifs du programme de législation.

Le rapport d'audit organisationnel et financier présenté cette année met en évidence plusieurs points faibles que nous ne pouvons pas ignorer : l'absence d'une priorisation claire des investissements en fonction des capacités financières réelles, un manque d'outils de pilotage budgétaire et RH, lacunes qui pourraient être partiellement comblées par le déploiement du MCH2, ainsi qu'une visibilité encore insuffisante sur l'évolution des EPT.

Le PSIG soutient à ce titre les recommandations émises par la COFIN et reprises dans l'audit, en particulier la mise en place d'un véritable service de contrôle de gestion indépendant, une planification plus durable des charges et des investissements, ainsi qu'un renforcement de la gouvernance RH. Il est aujourd'hui indispensable de disposer d'une vue claire des EPT, qu'ils soient ouverts, vacants ou pourvus. Nous espérons que l'arrivée du nouveau responsable RH en septembre 2025 permettra d'avancer sur ce point.

Nous relevons également de manière positive la maîtrise de certaines charges, notamment les intérêts passifs et les frais d'entretien, qui ont été bien contenus.

Pour toutes ces raisons, et tout en tenant compte des remarques formulées, le PSIG votera en faveur des comptes 2024.

Enfin, nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'administration pour leur travail et leur engagement tout au long de l'année.

Merci, Monsieur le Conseiller. La parole est-elle encore demandée au sein de l'Assemblée ? Ce n'est pas le cas.

La Municipalité ne souhaite pas s'exprimer.

Je clos donc la discussion. Nous pouvons passer à la discussion chapitre par chapitre sur les états financiers 2024 tels que présentés par la Municipalité. Si vous avez des questions sur le contenu, merci de vous manifester.

Chapitre 2 Message de la Municipalité, page 5

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Chapitre 3 Chiffres clés, analyse des écarts au budget et évaluation de la situation financière, pages 6 à 10.

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Chapitre 4 Ressources humaines, page 11.

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Chapitre 5 Impôts, page 12.

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Chapitre 6 Marge d'autofinancement, investissements, endettement, pages 13 à 14.

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Chapitre 7 Péréquations, page 14

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Chapitre 8 Comptes de réserve et de capital, page 15

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Chapitre 10 Comptes de fonctionnement par nature - condensé, pages 17 à 19.

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Chapitre 11 Comptes de fonctionnement par Direction - Résultat net, page 20.

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Chapitre 12 Comptes de fonctionnement par Direction – détail.

Nous allons passer en revue cette section

Compte 1 Administration générale, pages 21 à 32.

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Compte 2 Finances, pages 32 à 34.

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Compte 3 Domaines, pages 34 à 40.

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Compte 4 Travaux, pages 40 à 48.

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Compte 5 Instruction Publique, pages 48 à 51.

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Compte 6 Police, pages 51 à 53.

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Compte 7 Cohésion sociale – Enfance -Jeunesse, pages 54 à 66.

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Partie 13 Bilan page 67

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Partie 14 Engagements hors bilan page 68

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Partie 15 Inventaire du patrimoine financier page 69

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Partie 16 Inventaire du patrimoine administratif pages 70 à 71

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Partie 17 Inventaire des prêts, capitaux de dotation, titres et papiers valeurs du patrimoine administratif page 72

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Partie 18 Tableau des investissements du patrimoine administratif pages 73 à 75

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Partie 19 Récapitulatif des investissements pages 76 à 77

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Partie 20 Emprunts page 78

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Partie 21 Liste des collaborations intercommunales page 79

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Partie 22 Rapport de l'auditeur page 80

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Partie 23 Comptes STEP pages 81 à 86

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Partie 24 Comptes SDIS pages 87 à 103

Est-ce que la parole est demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Comme précédemment, nous ne votons pas les états financiers à ce stade. Nous passons donc au point 12 de l'ordre du jour.

12. Rapport de la Commission des finances traitant des états financiers pour l'exercice 2023 ; réponses municipales aux observations et vœux de ladite Commission

J'appelle Madame la Conseillère Nolwen Favé, rapportrice de la COFIN, à donner lecture de la partie « Recommandations et conclusions » du rapport de la commission.

Lecture de la partie « Recommandations et conclusions ».

Merci Madame la rapportrice. J'ouvre une nouvelle fois la discussion générale sur les comptes. La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Selon notre règlement, les réponses de la Municipalité aux observations de la COFIN et de la COGEST peuvent faire l'objet d'une discussion. La COFIN ayant émis uniquement des recommandations dans son rapport, je vous propose de traiter celles-ci par analogie.

Quelqu'un s'oppose-t-il à cette manière de procéder ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc procéder ainsi.

Nous allons parcourir la liste des recommandations de la COFIN. Si la parole est demandée, nous ouvrirons le débat et voterons sur l'acceptation ou non de la réponse municipale à la recommandation. Dans le cas contraire, la réponse municipale sera réputée acceptée.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La COFIN a reçu trois réponses sur les six recommandations qu'elle avait formulées dans son rapport. Il ne s'agit pas ici d'adresser un quelconque reproche à la Municipalité ; la COFIN a simplement été un peu prise de court quant à la manière de procéder.

Nous n'avions pas l'habitude de préparer les vœux à l'avance et avons donc effectivement été pris de court. Les trois réponses de la Municipalité qui vous sont parvenues concernent les trois observations déjà travaillées en commission. Mais, lors de la rédaction du rapport, la Commission a ajouté trois observations supplémentaires.

Je tenais à ce que cela soit précisé. Pour ces trois observations supplémentaires, il est à relever que la COFIN n'en a pas débattu. Peut-être me permettrai-je simplement d'exprimer un avis personnel sur l'une des réponses.

Recommandation no 1 : la parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La réponse municipale à la recommandation no 1 est acceptée.

Recommandation no 2 : la parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. La réponse municipale à la recommandation no 2 est acceptée.

Recommandation no 3 : la parole est-elle demandée ?

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Sur la question 3, la Municipalité se dit surprise. Mais si je lis la réponse et considère ce que le boursier nous a indiqué concernant la mise en place du module Abacus, qui traitera précisément ce sujet, on constate finalement que l'on va dans le sens de ce que demande la COFIN, une meilleure planification, une meilleure anticipation et, si possible, une budgétisation plus proche de la réalité.

Je pars donc du principe que cette recommandation sera suivie grâce à l'implémentation de ce module, qui sera de toute façon effective dans les prochains exercices. Je ne me souviens plus si le boursier nous a précisé si ce serait déjà pour le prochain budget, mais en tout cas, pour l'année suivante, ce sera en place.

Merci, Monsieur le Conseiller. La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas.

Un ou une conseillère souhaite-t-il demander une modification de la recommandation 3 de la COFIN ? Ce n'est pas le cas. La réponse municipale à cette recommandation est donc acceptée.

Recommandation no 4 : la Municipalité n'a pas pu y répondre par écrit. Souhaite-t-elle le faire ce soir ou ultérieurement par écrit ?

— Ultérieurement par écrit.

Très bien, c'est également le cas pour les recommandations 5 et 6.

Merci, Monsieur le Syndic, pour cette précision. La COFIN aura donc le plaisir de revoir la Municipalité pour les réponses aux recommandations 4 à 6, qui seront traitées ultérieurement.

À ce stade, nous avons terminé l'examen des différents rapports. J'ouvre la discussion finale sur les comptes communaux. La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. Madame la rapportrice, je vous prie de lire les conclusions finales de la COFIN.

Lecture des conclusions finales de la COFIN.

Merci madame la rapportrice. Nous passons donc au vote.

Celles et ceux qui approuvent le préavis 10-2025 sont priés de le faire en levant la main.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 10-2025,
- les comptes 2024 de la STEP de Vidy et les comptes 2024 du SDIS Malley, Prilly-Renens,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly de CHF 1'374'350,10 (3526.003-4600) aux coûts d'exploitation de la Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – STEP de Vidy et d'approuver les comptes 2024 de ladite STEP ;
2. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly de CHF 293'752,80 (3521.001-6500) à l'organisme intercommunal de Défense contre l'incendie et de Secours SDIS Malley, Prilly-Renens et d'en approuver les comptes 2024 dudit organisme ;
3. d'approuver les états financiers 2024 de la Commune de Prilly présentant un excédent de revenu de CHF 297'550.- et d'en donner décharge à la Municipalité.

Vote : les conclusions du préavis no 10-2025 sont acceptées à une large majorité, moins 6 abstentions.

Nous passons au point 12 de l'ordre du jour.

13. **Motions, postulats, interpellations et projets.**

Il a été porté à l'attention du Bureau qu'au moins deux interpellations devaient être déposées ce soir.

Un ou une Conseillère souhaite-t-il prendre la parole pour commencer ? Oui, Madame la conseillère, vous avez la parole.

Madame la Conseillère Ariane Zwahlen (PSIG) a la parole

Interpellation de Ariane Zwahlen et consorts « Pour une reconnaissance publique de l'association La Demeure et la garantie d'un nouveau lieu d'ici décembre 2025 »

Interpellation : Pour une reconnaissance publique de l'association La Demeure et la garantie d'un nouveau lieu d'ici décembre 2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Depuis 2021, l'association La Demeure « Canopy », installée dans la friche de Prilly-Malley, propose 5 jours sur 7, un accueil de jour ouvert, bienveillant et non marchand, devenu essentiel pour de nombreuses personnes en situation de grande précarité. Chaque semaine, elle accueille entre autres des personnes en situation de sans-abrisme et de mal-logement, majoritairement des hommes seuls, souvent jeunes, allophones et des familles, pour qui très peu de lieux existent en journée.

La Demeure permet à ces personnes de s'impliquer et de faire partie d'une communauté. Elle leur permet de sortir de la survie pour vivre plus dignement. Etre sans logement est une des pires violences que l'on peut subir. La Demeure atténue cette violence en créant un refuge de jour.

Comme vous vous en souvenez sans doute, le PS/IG a déposé, le 10.2.2025, une interpellation concernant la Demeure en tant que lieu d'accueil, à laquelle la Municipalité a répondu le 15 mai 2025. Dans sa réponse, celle-ci nous présentait les arguments ayant prévalu à la résiliation du « permis d'habiter » sur la friche de Malley ainsi que sur les raisons ne permettant pas de mettre en place des hébergements d'urgence et d'autres prestations.

Or, la Demeure est sommée de quitter les lieux qu'elle occupe pour fin 2025. Aucune solution alternative n'a encore été trouvée, menaçant directement la pérennité de ce lieu indispensable.

Dans ce contexte, nous revenons vers la Municipalité afin de lui poser les questions suivantes :

1. Accepte-t-elle de reconnaître officiellement l'utilité publique de La Demeure et son rôle comme accueil de jour pour adultes en situation de sans-abrisme et d'isolement ;
2. Peut-elle envisager de se coordonner activement avec les communes de Lausanne et de Renens, afin de garantir la continuité du projet ;

3. Peut-elle s'engager à soutenir concrètement, d'ici décembre 2025 au plus tard, la recherche et la mise à disposition d'un lieu pérenne, accessible et adapté pour maintenir les activités de La Demeure car soutenir La Demeure, c'est préserver un espace de dignité et de lien social pour celles et ceux qui en ont le plus besoin.

En vous remerciant de vos réponses nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations.

Plions l'arche



sm
A. Z.

Pour le PS/IG :
A. Zwahlen et consorts



Merci, Madame la Conseillère. Votre interpellation est-elle signée par cinq membres ?

C'est le cas.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Municipalité prend note de cette interpellation et se prononcera en même temps que sur la première, puisqu'il y en a déjà une en cours de traitement.

Elle aimerait toutefois faire remarquer au PSIG qu'il est tout à fait à son honneur de défendre les points mis en avant dans ces deux interpellations. Mais il y a peut-être un élément qui aurait pu être évité : vous avez publié sur votre site internet la photo d'une banderole en lien avec l'affaire dont vous avez traité la semaine dernière, en précisant que la Municipalité avait demandé son retrait, estimant que ce n'était pas adéquat, et en indiquant qu'il faudrait trouver une autre solution pour permettre aux citoyens de s'exprimer par ce biais.

Le seul problème, et je souhaite le relever ici, c'est que la banderole publiée sur votre site n'est pas celle dont la Municipalité a demandé le retrait, mais une autre.

La Municipalité estime donc que c'est un peu fort de reprocher notre décision sur une banderole, en illustrant par une image qui ne correspond pas au cas en question.

Madame la Conseillère Ariane Zwahlen (PSIG) a la parole

Juste une petite remarque, ce n'est pas une réponse, mais simplement une précision. Si ce n'est effectivement pas la bonne banderole que vous souhaitiez voir retirée, je m'en excuse. Nous allons vérifier et peut-être reviendrons-nous vers vous afin que vous nous indiquiez exactement laquelle était concernée. Pour nous, la question des banderoles relevait surtout du respect du deuil de certaines personnes qui avaient perdu, pour certains, un ami ou une connaissance.

Interpellation d'Ariane Zwahlen et consorts : « Initiative cantonale « baisse d'impôts pour tous » - Augmentation des charges communales

Prilly, le 23 juin 2025

**Interpellation : Initiative cantonale «baisse d'impôts pour tous» -
Augmentation des charges communales**

Déposée en avril 2023, l'initiative cantonale «Baisse d'impôts pour tous - Redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne» demandait au Grand Conseil d'accepter une baisse de l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune de 12 %. Cette initiative ayant été rejetée par le Grand Conseil lors de sa séance du 4 décembre 2024, par 91 voix contre, 31 acceptations et 14 abstentions, elle devra prochainement être soumise aux citoyennes et citoyens du canton de Vaud, conformément à l'article 129 alinéa 3 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

D'après le comité d'initiative, les communes seront épargnées en cas d'acceptation de celle-ci puisqu'elle ne concerne que l'impôt cantonal, et non l'impôt communal.

Or, dans le cadre de l'examen de cette initiative par la commission des finances du Grand Conseil, puis des discussions au sein du Grand Conseil, il a été relevé qu'une diminution des revenus fiscaux du canton, de l'ordre d'environ 450 millions selon le comité d'initiative et d'entre 530 et 550 millions selon la Conseillère d'État alors en charge des finances, Madame Valérie Dittli, aurait un impact sur la répartition des tâches entre le Canton et les communes, qui devrait être renégociée en défaveur des communes. Mme la Conseillère d'État a par ailleurs indiqué dans le cadre de sa prise de parole devant le Grand Conseil qu'en cas d'acceptation de l'initiative, une réduction des prestations destinées à la population sera nécessaire.

Il découle de ce qui précède que les communes vaudoises seront, selon toute vraisemblance, impactées par une acceptation de cette initiative par la population. Les enjeux semblent d'autant plus importants pour notre commune au regard d'une situation financière probablement tendue ces prochaines années. En effet, une délégation de charges supplémentaires provenant du Canton semble particulièrement peu opportune alors que notre commune réalise actuellement d'importants investissements.

S'il appartient évidemment à la population de se prononcer de manière souveraine, il apparaît néanmoins important que les collectivités publiques

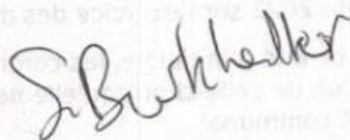
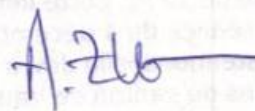
veillent à sa complète information sur les conséquences de l'acceptation de l'initiative.

C'est pourquoi nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité prévoit-elle de se déterminer sur l'initiative «Baisse d'impôts pour tous – Redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne» ?
2. Si oui, par quel biais ? Si non, pourquoi ?
3. La Municipalité compte-t-elle entreprendre des démarches en vue d'atténuer les possibles conséquences financières pour la commune d'une acceptation de l'initiative ?

Nous remercions la Municipalité de ses réponses et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations.

Ariane Zwahlen et consorts



Merci, Madame la Conseillère. Votre interpellation est bien signée par cinq conseillers ?

C'est le cas.

Est-ce qu'un autre conseiller souhaite exercer son droit d'initiative en déposant une motion, un postulat, un projet ou une interpellation ?

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Interpellation d'Eva Tortelli et consorts « APEMS de CORMINJOZ, dès que l'été survient, les problèmes reprennent.



**Parti socialiste
prilly**

Prilly, le 23.6.2025

Interpellation : APEMS de CORMINJOZ, dès que l'été survient, les problèmes reprennent

Pour rappel, l'APEMS de Corminjoz est située dans un portakabin non isolé, situé à côté d'une cour en béton et avec très peu d'arborisation. Dès que l'été survient, la chaleur y est intense, et des usagers ont fait le constat actuel suivant :

- Il y fait jusqu'à 29° à l'intérieur (le 20.6.2025 à 15h).
- Seul un petit ventilateur fonctionne.
- Les éducatrices souffrent de cette chaleur, et sont obligées parfois de se réfugier avec les enfants dans la pièce située au nord, avec tous les stores fermés.
- Elles disent ne pas avoir le droit d'allumer les airs conditionnés qui ont été récemment installés.
- A 18h, les parents vont chercher des enfants qui ont les joues rouges, et les cheveux collés de transpiration.

En automne 2023, le PSIG déposait déjà une question, puis une interpellation sur cette question (<https://ps-prilly.ch/interpellation-canicules-a-lapems-de-corminjoz-suite/>), à laquelle la Municipalité répondait en reconnaissant le problème, tout en disant :

- qu'il faudrait attendre la construction de la future école pour résoudre le problème,
- qu'un ombrage était à l'étude mais interférerait avec la consolidation d'un socle,
- que la climatisation est déjà fonctionnelle.

Un avant-toit a été construit, ce qui permet de protéger la façade sud, et des bacs avec des petits arbres ont été placés autour du portakabin, mais visiblement sans grand succès sur la température intérieure, car le reste de la construction n'est pas isolé. Or un portakabin non isolé et ne bénéficiant pas de l'air conditionné est une boîte de conserve chauffant au soleil dans laquelle il n'est pas envisageable d'accueillir des activités humaines comme un APEMS.

Le PSIG pose à nouveau les questions suivantes à la municipalité :

- Pourquoi la climatisation ne peut-elle être utilisée par les éducatrices, qui sont à même de mesurer la température interne de leur lieu de travail ?
- La Municipalité ne peut-elle chercher de réelles mesures avec des spécialistes et architectes pour isoler convenablement le toit de ce portakabin ?

- La Municipalité pense-t-elle prendre des mesures urgentes ? Si oui, lesquelles et dans quel délai sachant que l'école reprend cette année le 18 août....
- En termes de mesures de santé et sécurité au travail, la Municipalité pense-t-elle que cette situation soit convenable pour l'accueil des enfants, et pense-t-elle offrir des conditions de travail correctes à ses collaborateurs.trices en les faisant travailler dans ces conditions ?

Nous remercions la Municipalité de ses réponses.

Eva Tortelli et consorts

Rever lucher
James
J. B. Beldent
Allegres

Merci, Madame la Conseillère. Votre interpellation est bien signée par cinq conseillers ?

C'est le cas.

Est-ce qu'un autre membre de l'Assemblée souhaite s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 14 de l'ordre du jour.

14. Questions et divers

Madame la Conseillère Sarah Burkhalter (PSIG) à la parole

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Madame et Messieurs les Municipaux,

Il s'agit d'une question orale.

La place de jeux située devant l'école de Jolimont se trouve devant un établissement accueillant des classes de 1P à 6P, soit des enfants âgés de 4 à 9 ans. L'APEMS de Jolimont, qui accueille des enfants de 4 à 7 ans, utilise cette place de jeux presque quotidiennement durant la belle saison.

Ce printemps, le toboggan de la place a été remplacé. L'ancien toboggan était accessible par un escalier en bois muni d'une main courante, alors que le nouveau est accessible uniquement par des barreaux verticaux, trop espacés pour permettre aux enfants de 1P de l'utiliser.

Nous vous remercions par avance de vos explications sur le choix qui a été fait.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) a la parole

Concernant la place de jeux de Jolimont, vous serez ravis d'apprendre que nous avons opté pour un jeu issu du catalogue, qui présentait l'avantage d'être très bon marché.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et conseillers,

Lors du Conseil communal de mars dernier, le Parti socialiste et indépendants de gauche (PSIG) a publiquement mis en doute ma prise de position relative au débat budgétaire. Je tiens ici à clarifier certains éléments.

Le PSIG a affirmé que mes propos relevaient de la mauvaise foi et que mes critiques à l'encontre de leurs représentants étaient le fruit d'une démarche partisane injustifiée. En contestant ainsi la légitimité de mon intervention, le PSIG a tenté de minimiser la gravité de la situation et d'éluder les responsabilités qui lui incombent. Or, cette crise n'a rien d'exagéré ni d'infondé.

La récente décision du Conseil d'État de suspendre immédiatement Monsieur Kurt de ses fonctions à la Ville de Prilly en est la preuve, cette suspension étant motivée par l'ouverture d'une enquête administrative, le dépôt d'une plainte pénale à son encontre, ainsi que par des attitudes et propos jugés inadmissibles. Même si certains considèrent que ce conflit structurel aurait été exagéré, rien ne saurait justifier de tels agissements. Cela tend plutôt à confirmer pleinement le bien-fondé de mes interventions et la légitimité des inquiétudes exprimées lors du débat.

N'en déplaise au groupe PSIG qui, on peut le comprendre, continue de maintenir sa position pour défendre son municipal. Pour ma part, ma prise de parole n'était guidée que par une volonté profonde de rigueur, de transparence et d'intégrité dans la gestion des finances et des affaires communales, ainsi que par le souci d'un bon fonctionnement de nos institutions. Mon objectif principal est, et restera toujours, l'intérêt exclusif des habitantes et habitants de Prilly.

Je regrette sincèrement que le PSIG choisisse de défendre aveuglément une personne dont les actes étaient, selon la décision du Conseil d'État, manifestement contraires aux principes fondamentaux de bonne gouvernance et aux intérêts de notre commune, plutôt que de faire preuve de discernement et de responsabilité.

Au-delà de cette affaire, une question institutionnelle plus large mérite d'être soulevée. Comme l'a très justement rappelé le municipal Maurizio Mattia lors de notre dernière séance, il est essentiel que les représentants des groupes au sein des commissions, qu'elles soient ad hoc ou permanentes, assument les positions débattues et arrêtées en leur sein, et que les groupes politiques soutiennent les positions défendues par leurs commissaires devant le Conseil. C'est une condition indispensable au bon fonctionnement de notre institution.

À l'inverse, les commissaires doivent également respecter et défendre les positions de leurs groupes ou, en cas de désaccord, le signaler clairement, au minimum lors des séances de commission. En cas de divergence interne, un minimum de transparence et de loyauté devrait conduire les groupes concernés à anticiper ces désaccords, à en débattre et à informer clairement leurs collègues avant les séances, afin d'éviter des effets de surprise qui ne font qu'attiser les tensions.

C'est précisément ce manquement que je continuerai à dénoncer. Certains commissaires, après avoir soutenu le budget jusqu'au terme des travaux de commission, se sont ravisés à la dernière minute, sans égard pour les plus de 200 heures de travail accompli en commun. Un tel revirement, sans explication, trahit non seulement les efforts investis collectivement, mais affaiblit aussi la confiance qui doit régner entre nous.

Je forme le vœu que cette situation, qui m'a personnellement profondément déçu, incite chacune et chacun à faire preuve de davantage de responsabilité et de cohérence. Il est impératif que nous retrouvions une culture de débat constructive, fondée sur la confiance, la transparence et l'intérêt général, afin de préserver l'efficacité et la crédibilité de nos institutions.

Je me suis exprimé ici en tant que président de la COFIN et je vous remercie de votre attention. J'invite chacune et chacun d'entre vous à travailler ensemble pour le bien de notre communauté.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Mon intervention n'a rien à voir avec la précédente. Elle se veut plus générale, un appel à garder une certaine hauteur dans nos débats.

Je peine même à trouver mes mots tant je suis interloquée par certains échanges de ce soir, ainsi que par certaines attitudes observées sur l'estrade. Je comprends bien que tout le monde soit un peu sous tension et que la situation soit difficile. Mais, au fond, il s'agit ici d'une question sur un toboggan.

Une réponse sérieuse doit bien sûr être donnée, mais essayons de garder un peu de simplicité et de recul, afin de ne pas tout mélanger.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) a la parole

Madame la Présidente,

Madame Tortelli, ma réponse était tout ce qu'il y a de plus sérieux. Et c'est justement cela qui est parfois pénible, lorsqu'on vient vous répondre à une question, vous n'êtes pas satisfaits parce que ce n'est pas ce que vous vouliez entendre.

Ce type de jeux, qui sont effectivement bon marché, en plastique ou en métal, sont proposés sur catalogue. Nous faisons confiance aux fournisseurs, qui sont des acteurs reconnus du marché et qui indiquent la tranche d'âge pour laquelle les équipements sont adaptés. Nous commandons donc sur catalogue, et c'est ainsi que cela se passe lors de remplacements.

Bien sûr, à la livraison, il peut y avoir des soucis. Mais en l'occurrence, rien ne m'a été signalé. J'apprends seulement ce soir qu'il y aurait de petits problèmes, alors que le jeu est installé depuis plusieurs mois.

Concrètement, oui, c'est une réponse sérieuse. Elle ne vous convient peut-être pas, mais elle est sérieuse. Il s'agit d'un jeu commandé sur catalogue, dont l'avantage est d'être peu coûteux, mais qui, je le reconnais, ne durera sans doute pas extrêmement longtemps non plus.

Monsieur le Conseiller Vincent Zodogome (PSIG) a la parole

Madame la Présidente,

Mon intervention s'adresse directement Monsieur Schroff.

En fait, ce qui nous a interpellés dans vos propos de la première partie, ce n'est pas l'ensemble de ce que vous avez dit, mais un point précis. Nous nous sommes demandé si vous vous exprimiez en tant que président de la COFIN ou à titre personnel.

Au moment où vous étiez à la tribune, vous étiez dans votre rôle de président. Dès lors, nous nous sommes demandés comment les membres de la COFIN avaient pu s'accorder pour que soient tenus de tels propos à l'encontre d'un municipal. C'était uniquement cette question-là.

Il aurait fallu, à notre sens, que vous interveniez clairement au nom de la COFIN en tant que président, puis que, si vous souhaitiez vous exprimer à titre personnel, vous repreniez la parole à votre place pour le faire.

C'était surtout cela que nous voulions relever, Monsieur Schroff. Pour le reste, cela appartient déjà au passé. Merci de votre compréhension.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Monsieur Zodogome, merci pour votre intervention. J'étais là en tant que président de la COFIN, mais je ne m'exprimais pas au nom de la COFIN.

À l'avenir, si vous vous posez une question, demandez-moi et je vous répondrai. D'ailleurs, Madame Clivaz Luchez avait demandé si je m'exprimais en tant que président ou au nom de la COFIN, et j'avais précisé que c'était en tant que président de la COFIN.

En tout cas, j'ai toujours indiqué que je m'exprimais en cette qualité. Donc, si vous avez un doute, posez la question et nous vous répondrons. À aucun moment on ne me l'a posée, si ce n'est lors de la première séance des comptes, où, effectivement, l'un de vos représentants m'avait interrogé à ce sujet.

C'est aussi simple que cela.

Merci, Monsieur le Conseiller. La parole est-elle encore demandée au sein de l'Assemblée ? Ce n'est pas le cas.

D'expérience, je sais que si je passe au point suivant, vous allez tous vous lever. Je profite donc de ce moment pour vous remercier pour cette année de présidence, vu qu'il s'agit de mon dernier Conseil. Elle fut intéressante, pleine de rebondissements, mais pleine de fous rires aussi.

Je vous remercie tous pour votre bienveillance et l'acceptation des petites erreurs qui ont pu arriver. Je remercie tout particulièrement notre Bureau, au sein duquel on a, je pense, une bonne ambiance et une possibilité de s'exprimer et de débattre. Je remercie également nos deux huissières et huissiers suppléants pour leur présence. Un grand merci tout particulier à notre cher secrétaire Alexandre, sans qui tout ceci ne serait pas possible, car il effectue un travail de titan et on ne le reconnaît pas assez. Merci beaucoup Alexandre.

Nous passons donc au point 15 de l'ordre du jour, contre-appel et clôture.

15. Contre-appel

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous arrivons au terme de la séance du Conseil communal de la Ville de Prilly. Je vous propose de renoncer au contre-appel, l'assistance étant sensiblement la même qu'au début de séance.

Je vous rappelle qu'un apéritif dînatoire de fin d'année vous attend dans le couloir, qui est normalement un peu plus frais que cette salle.

Je vous donne rendez-vous le lundi 6 octobre, ici même, à 20 heures. Je vous remercie et déclare close cette séance du Conseil communal.

23 juin 2025 – Heure : 20h56